

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D118 : Boisement de parcelles communales**

Dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % du montant HT des travaux. La prestation d'un maître d'œuvre est subventionnée dans la limite de 12 % du montant des travaux.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le projet doit couvrir une surface de 3 hectares minimum et les îlots doivent être égaux ou supérieurs à 50 ares. La surface de projet inclut la surface des travaux effective ainsi que les zones à conserver dites « hors travaux » comme les zones humides.

M. le Maire propose de boiser les parcelles communales cadastrées section YX n° 643 et YX n°580 au lieu-dit « Le Clos Derrière» d'une superficie totale de 5 hectares environ.

Ce boisement se justifie par la nécessité de créer un écran végétalisé entre le bourg et la RN 165 afin d'atténuer les nuisances sonores.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce projet.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le 22/12/2016

ID : 056-215601477-20161219-2016D118-DE

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité de créer un écran végétalisé pour atténuer le bruit occasionné par la RN 165 près du bourg de NIVILLAC,

Considérant les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois,

- Décide à l'unanimité le lancement d'un programme de boisement sur les parcelles communales cadastrées section YX n°643 et 580 au lieu-dit « Clos Derrière »,
- Sollicite le concours d'un gestionnaire forestier pour le montage du dossier de demande de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.